

COMMUNE DE SEILLANS



ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION MUNICIPALE
N°2026 / 019

Portant attribution du marché à procédure
adaptée n°2026-001 – Travaux de chauffage,
climatisation – Ecole, réfectoire, dojo

René UGO, Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la publication au BOAMP n°26-35128 en date du 07 avril 2026 et sur la plateforme « marches sécurisées » du dossier de consultation des entreprises,

Vu la publication du marché dans le journal Var Matin en date du 10 avril 2026

Considérant le DCE N° 2026/001 relatif au marché "Travaux de chauffage - climatisation - École, réfectoire, Dojo" ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que la date limite de remise des offres était fixé au 05 mai 2026 à 12H ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 2 septembre 2026 ;

Considérant que 8 offres ont été déposées dans les délais ;

Considérant qu'après analyse des offres il a été proposé de désigner ETS ROUSTAN, 271 CHEMIN DE GAUDON, 83440 MONTAUXOUX comme ayant proposé l'offre la plus avantageuse économiquement en application des critères d'attribution,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à procédure adaptée "Travaux de chauffage - climatisation - École, réfectoire, Dojo" à ETS ROUSTAN, 271 CHEMIN DE GAUDON, 83440 MONTAUXOUX, Numéro de SIRET : 327 259 396 000 23

ARTICLE 2 : De dire que les délais d'exécution du marché sont fixés dans le CCAP et que le marché part à compter de sa notification

ARTICLE 3: De dire que le montant du marché est fixé à 129.974,00 € HT soit 155.968,80 €, 20% TTC et que la dépense est inscrite au budget

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Seillans, le 04 juin 2026

Le Maire,



René UGO

